

MAIRIE DE COMBON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026

Ordre du jour :

2026/35 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance.

2026/36 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07/04/2026

2026/37 – Etablissement d'une liste de proposition des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

2026/38 – Nomination d'un référent déontologue pour les élus locaux.

2026/39 – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.

2026/40 – Affectation du résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

2026/41 – Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026.

2026/42 – Dépenses à imputer à l'article 623 (publications, publicité, relations publiques).

2026/43 – Autorisation de dépenses imprévues en 2026 dans le cadre de la procédure de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

2026/44 – Dépenses d'investissements à prévoir en 2026.

2026/45 – Vote des taux d'imposition 2026.

2026/46 – Vote du budget primitif 2026.

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Madame Elizabeth JEAN, maire.

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN (maire), M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, M. Didier AMMELOOT, Mme Mélissa LACROIX (adjoints), Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, Mme Stéphanie GALLET, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

Absents excusés :

- Monsieur Edouard DESMONTS (a donné pouvoir à Madame Odile DELARUE)
- Monsieur Charles GENEVIEVE (a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUFRERE)

Assiste également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie)

Date d'envoi de la convocation : 17/04/2026

2026/35 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance – DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Estell GONTHIER comme secrétaire de séance.

2026/36 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07/04/2026 – APPROUVÉ

Le procès-verbal de la séance du 07/04/2026 a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07/04/2026.

2026/37 – Etablissement d'une liste de proposition des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) – APPROUVÉ

A chaque renouvellement du conseil municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée. Pour une commune de moins de 2 000 habitants, celle-ci est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

La CCID a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Toute personne inscrite au rôle des impositions directes locales de la commune peut être membre de la CCID (taxe foncière ou taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Ainsi, les conseillers municipaux peuvent en faire partie, tout comme les membres qui siégeaient déjà à la précédente CCID.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau contenant l'identité des contribuables proposés par Madame le maire.

2026/38 – Nomination d'un référent déontologue pour les élus locaux – APPROUVÉ

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT. Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Pour exercer cette mission, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Fabien BOTTINI, professeur des universités en droit public, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique. La nomination de Monsieur BOTTINI a été proposée par les associations locales d'élus locaux, pour lesquelles il a déjà effectué des interventions.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal. Conformément au décret n° 2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la nomination de Monsieur Fabien

BOTTINI en tant que référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Combon, dans les conditions décrites ci-dessus.

2026/39 – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 – APPROUVÉ

La comptabilité publique est régie par le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables : le maire (l'ordonnateur) soumet au comptable public (service de gestion comptable de Bernay) des mandats afin de payer des factures, et des titres afin de recouvrer des recettes pour le compte de la commune.

Le comptable public est alors chargé de contrôler la légalité des opérations comptables que le maire lui demande d'effectuer.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, reprenant globalement l'ensemble des opérations de l'exercice clôturé ainsi qu'un état du patrimoine financier de la commune.

Le CFU 2025 complet a été transmis au conseil municipal en amont de la réunion. L'extrait suivant est exposé :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-39 061,92		15 135,58		-23 926,38
Fonctionnement	213 249,32	43 110,45	12 148,99		182 287,86
TOTAL I	174 187,40	43 110,45	27 284,55		158 361,50
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	174 187,40	43 110,45	27 284,55		158 361,50

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame le maire laisse la présidence à Monsieur Xavier SAUVALLÉ, élu temporairement président de séance à l'unanimité, pour permettre à l'assemblée de le voter (Madame le maire ne prend part ni au débat, ni au vote, comme la réglementation l'exige).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal,
- DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/40 – Affectation du résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 – APPROUVÉ

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique 2025 de la commune et constatant que celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 182 287,86 € ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au budget communal 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		12 148,99 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		170 138,87 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		182 287,86 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-23 926,36 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-23 926,36 €
AFFECTATION = C	=G+H	182 287,86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		23 926,36 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		158 361,50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

2026/41 – Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026 – APPROUVÉ

Exposé :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder des subventions aux associations comme défini dans le tableau ci-dessous :

	2024	2025	Proposé 2026
Associations communales			
Association des anciens combattants	300 €	300 €	300 €
Association multi-activités	0 €	0 €	0 €
Club des Bleuets	500 €	500 €	500 €
Gymnastique volontaire	250 €	250 €	250 €
Les Petits Combonnais	600 €	600 €	600 €
Comité des Fêtes - Théâtre	600 €	600 €	600 €
Société de chasse et pêche	350 €	350 €	250 €
Coopérative scolaire	900 €	900 €	900 €
SOUS-TOTAL	3 500 €	3 500 €	3 400 €
Centres de formations / établissements scolaires			
CFAIE Val-de-Reuil	300 €	0 €	Pas de demande

Bâtiment CFA Evreux	50 €	0 €	Pas de demande
MFR Bernay	50 €	0 €	Pas de demande
Association de parents d'élèves FCPE	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL	400 €	0 €	0 €
Sport / culture			
Handball Club du Neubourg	150 €	0 €	0 €
Amicale des Pêcheurs de Bray	150 €	150 €	0 €
Université Populaire du Neubourg	0 €	0 €	0 €
Club de natation du Neubourg	0 €	0 €	0 €
L'outil en main (Le Neubourg)	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL	300 €	150 €	0 €
Action sociale – sécurité civile - Santé			
Les restos du cœur	500 €	500 €	500 €
AFM Téléthon	300 €	0 €	150 €
Prehandys 276	0 €	0 €	0 €
Secours Populaire de Bernay	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL	800 €	500 €	650 €
TOTAL GENERAL	5 000 €	4 150 €	4 050 €

2026/42 – Dépenses à imputer à l'article 623 (publications, publicité, relations publiques) – APPROUVÉ

L'article comptable 623 (publicité, publications, relations publiques) permet notamment de mandater les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Pour cela, le conseil municipal doit délibérer sur les caractéristiques précises des dépenses éligibles.

Madame le maire propose que soient prises en charge, à l'article 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies, manifestations culturelles / touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, cérémonies nationales (commémorations d'armistices par exemple) ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (traiteur et orchestre pour le repas des aînés notamment) ;
- Les actions de solidarité comme l'achat de colis alimentaires destinés aux aînés de la commune ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

2026/43 – Autorisation de dépenses imprévues en 2026 dans le cadre de la procédure de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement – APPROUVÉ

Dans un but de simplification des procédures comptables, Madame le maire peut être autorisée à basculer des crédits budgétaires en cours d'exercice d'un chapitre à l'autre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sans faire voter une décision modificative en conseil municipal. Seules les dépenses de personnel ne sont pas concernées par le principe de fongibilité des crédits et doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision modificative décidée par le conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Madame le maire à recourir au procédé de fongibilité des crédits en 2026, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

2026/44 – Dépenses d'investissements à prévoir en 2026 – APPROUVÉ

Le tableau récapitulatif des investissements prévus est présenté et approuvé à l'unanimité par le conseil municipal :

Objet	Chapitre d'imputation	Montant prévisionnel TTC	PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF TTC		
			Organismes financeurs	Somme arrondie	Part en %
TRAVAUX					
Effacement des réseaux rue de la mairie (3ème tranche - travaux du SIEGE)	204	31 333 €	Autofinancement (part communale : 22,7 % HT)	31 333 €	100%
Modification de l'éclairage public en LED (travaux du SIEGE)	2024	6 667 €	Autofinancement (part communale : 40 % HT)	6 667,00 €	100,0%
Terrassement sur le terrain communal cadastré AN 38	21	3 000,00 €	Autofinancement	2 508 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	492 €	16,4%
Travaux d'isolation thermique à l'école maternelle	21	8 000 €	Autofinancement	6 688 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	1 312 €	16,4%
Mise aux normes des installations électriques de la salle polyvalente	21	2 000 €	Autofinancement	1 672 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	328 €	16,4%
Construction d'abribus (travaux en régie)	040	1 500 €	Autofinancement	1 500 €	100%

Plantation d'arbres autour de l'école (travaux en régie)	040	3 000 €	Autofinancement	3 000 €	100%
BESOINS ADMINISTRATIFS / INFORMATIQUES					
3 PC portables (1 pour le maire et 2 pour l'école)	21	3 000 €	Autofinancement	2 508 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	492 €	16,4%
Licences Microsoft Office pour les nouveaux PC portables	20	200 €	Autofinancement	167 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	33 €	16,4%
2 onduleurs pour le matériel informatique de la mairie	21	200 €	Autofinancement	167 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	33 €	16,4%
Bureau pour les besoins de la mairie (étage)	21	500 €	Autofinancement	418 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	82 €	16,4%
Armoire ignifuge pour les besoins de la mairie	21	2 000 €	Autofinancement	1 672 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	328 €	16,4%
BESOINS TECHNIQUES					
Tabouret réglable pour ATSEM	21	300 €	Autofinancement	251 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	49 €	16,4%
Nettoyeur haute-pression	21	400 €	Autofinancement	334 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	66 €	16,4%
Outillage technique divers	21	1 100 €	Autofinancement	920 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	180 €	16,4%
Equipements pour la cantine (four de remise à température)	21	3 700 €	Autofinancement	3 093 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	607 €	16,4%
Nouveau lave-vaisselle pour la salle polyvalente	21	3 100 €	Autofinancement	2 591 €	83,6%
			FCTVA (récupéré en 2028)	509 €	16,4%

2026/45 – Vote des taux d'imposition 2026 – **APPROUVÉ**

Un récapitulatif des taux et des recettes communales de fiscalité locale depuis 2017 est présenté au conseil municipal :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Cotisation foncière des entreprises	Evolution des taux (décision de la commune)	Evolution des bases (décision de l'Etat)	Recettes perçues par la commune
2017	8,50 %	7,46%	23,11%	13,72%	+3%	+0,9%	80 354 €
2018	4,54 %	7,76%	24,04%		+4%	+1,7%	83 137 €
2019	4,54 %	7,76%	24,04%		0%	+2,7 %	84 920 €
2020		7,76%	24,04%		0%	+2,8 %	87 852 €
2021		28%	24,04%		0%	+2,4%	90 155 €
2022		28%	24,04%		0%	+5,5%	95 228 €
2023	4,54 %	28%	24,04%		0%	+6,5 %	101 758 €
2024	4,99 %	30,80 %	26,44 %		+10 %	+5 %	125 761 €
2025	5,09 %	31,42 %	26,97 %		+ 2 %	+ 2,7 %	129 301 €

Quelques précisions :

- A partir de 2018, la cotisation foncière des entreprises (CFE) n'est plus directement touchée par la commune mais par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. De même, la part communale de la taxe d'habitation a été diminuée (de 8,50 % à 4,54 %) du fait de la fusion des intercommunalités. L'autre part, touchée par l'Intercom, fait l'objet d'attributions de compensations.
- Depuis 2020, la taxe d'habitation a été supprimée. Afin de compenser la perte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière leur a été transférée. C'est ce qui explique l'augmentation importante du taux foncier bâti entre 2020 et 2021. Afin d'éviter un phénomène de surcompensation ou de sous-compensation pour certaines communes, un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place afin de faire en sorte que les communes touchent une fiscalité équivalente à ce qu'elle percevait avant la réforme.
- Depuis 2023, malgré la suppression de la taxe d'habitation, la commune a de nouveau la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A titre de comparaison, voici les taux de fiscalité directe locale de quelques communes plus ou moins environnantes, d'une strate démographique à peu près similaire :

Commune	Populations légales 2022 (INSEE)	Taxe foncière bâti 2025	Taxe foncière non bâti 2025	Taxe d'habitation 2025 (résidences secondaires)
Combon	822	31,42%	26,97%	5,09%
Sainte-Colombe-la-Commanderie	854	42,43%	53,62%	15,36%
Quittebeuf	654	43,53%	34,21%	13,57%
Plasnes	728	32,55%	30,95%	4,36%

Barc	1 168	29,09%	23,40%	4,26%
------	-------	--------	--------	-------

Cependant, ces données sont à prendre en compte avec prudence car en complément du nombre d'habitants et du taux, il faudrait connaître d'autres variables pour effectuer une comparaison vraiment équivalente (bases fiscales, recettes et charges de fonctionnement, etc.)

Pour l'année 2026, Madame le maire et la commission finances proposent une augmentation des taux de 6 %. Cette proposition est émise afin de contribuer à retrouver un équilibre financier en section de fonctionnement, puis à financer les projets d'investissements futurs.

A taux constant, le produit d'impôts locaux à percevoir par la commune en 2026 serait de 131 200 €, soit 1 900 € de plus qu'en 2025. Avec une augmentation des taux de 6 %, le produit fiscal perçu par la commune serait de 143 883 €, soit environ 12 600 € de plus qu'en 2025.

Une simulation a été effectuée sur la base d'un habitant qui payait 1 000 € de taxe foncière en 2025. Si la part de taxe foncière communal sur le bâti augmentait de 6 %, cela représenterait un surplus d'environ 35 € sur l'année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les taux suivants en 2026, avec une augmentation générale de 6 % :

Taxe d'habitation - TH	5,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	33,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	28,59 %

VOTANTS : 15

POUR : 8

CONTRE : 6

ABSTENTION : 1

2026/46 – Vote du budget primitif 2026 – APPROUVÉ

La proposition détaillée du budget primitif 2026, examiné par la commission finances, a été transmise au conseil municipal en amont de la réunion.

Le budget primitif suivant, présenté au niveau des chapitres, est proposé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	2024	2025			2026
	Réalisé 2024	Voté 2025	Réalisé 2025	%	Proposé 2026
011 - Charges à caractère général	146 434,11 €	297 562,87 €	145 833,03 €	49%	220 165,95 €
012 - Charges de personnel	263 298,37 €	275 700,00 €	271 301,29 €	98%	252 000,00 €
014 - Atténuation de produits	19 384,00 €	21 000,00 €	20 856,00 €	99%	20 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	52 619,08 €	53 950,00 €	52 996,65 €	98%	58 750,00 €
66 - Charges financières	3 397,24 €	3 000,00 €	2 976,45 €	99%	2 700,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	30,00 €	28,00 €		0,00 €
68 - Dotations amort, dépréc, provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €		15,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	26 878,60 €	30 024,00 €	29 567,00 €	98%	36 250,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		0,00 €			81 035,55 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	512 011,40 €	681 266,87 €	523 558,42 €		671 816,50 €

RECETTES

	2024	2025			2026
	Réalisé 2024	Voté 2025	Réalisé 2025	%	Proposé 2026
002 - Excédent antérieur reporté		170 138,87 €			158 361,50 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	36 386,07 €	33 178,00 €	27 244,08 €	82%	10 460,00 €
013 - Atténuation de charges	1 472,00 €	3 100,00 €	3 662,74 €	118%	2 600,00 €
70 - Produits des services	47 719,70 €	48 050,00 €	61 469,15 €	128%	48 000,00 €
73 - Impôts et taxes	57 534,84 €	53 100,00 €	54 325,84 €	102%	53 800,00 €
731 - Fiscalité locale	168 701,00 €	177 700,00 €	174 528,00 €	98%	190 240,00 €
74 - Dotations et participations	181 036,89 €	180 800,00 €	182 366,65 €	101%	187 715,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	16 669,73 €	15 200,00 €	30 140,27 €	198%	20 640,00 €
76 - Produits financiers	4,93 €	0,00 €	4,77 €		0,00 €
77 - Produits spécifiques	1 645,00 €	0,00 €	1 965,91 €		0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	511 170,16 €	681 266,87 €	535 707,41 €		671 816,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

	2024	2025			2026
	Réalisé 2024	Voté 2025	Réalisé 2025	%	Proposé 2026
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté		39 061,92 €			23 926,36 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	36 386,07 €	33 178,00 €	27 244,08 €	82%	10 460,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	10 219,70 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 581,32 €	6 900,00 €	6 862,11 €		7 160,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	51 792,64 €	91 700,00 €	5 993,41 €	7%	40 800,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	22 728,03 €	0,00 €	0,00 €		38 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	49 237,64 €	79 202,00 €	74 374,68 €	94%	29 300,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	1 531 346,86 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	176 945,40 €	1 781 388,78 €	114 474,28 €		149 646,36 €

RECETTES

	2024	2025			2026
	Réalisé 2024	Voté 2025	Réalisé 2025	%	Proposé 2026
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00 €			81 035,55 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	26 878,60 €	30 024,00 €	29 567,00 €	98%	36 250,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	10 219,70 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	154 842,16 €	63 689,45 €	64 538,12 €	101%	32 360,81 €
13 - Subventions d'investissement	15 070,52 €	367 675,33 €	35 113,44 €	10%	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 320 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	207 010,98 €	1 781 388,78 €	129 218,56 €		149 646,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 équilibré en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

VOTANTS : 15

POUR : 11

CONTRE : 3

ABSTENTION : 1